



La responsabilité de l'artisan électricien

Par **mitsie59**, le **11/01/2009** à **16:31**

Bonjour

J'ai fait effectuer il y a un an et demi par un electricien la rénovation totale de ma maison qui date de 1923 et qui se trouve dans un environnement rural.

Le 1 er janvier 2009 en voulant allumer une lumière dans ma véranda le disjoncteur du compteur saute !

Après plusieurs vérifications, je m'aperçois que l'incident est du à des fils electriques grignotés par des rongeurs sous le toit de ma véranda.

Je me pose donc les questions suivantes :

1/Est ce que l'electricien aurait du me proposer lors de l'établissement du devis une solution pour sécuriser l'installation electrique contre les rongeurs ?

2/ De nombreux points de passage (trous dans les briques, parpaings ont été créés par les électriciens sans être rebouchés) ce qui crée des niches pour les rongeurs de plus les fils sont abimés à ces endroits.

N'est ce pas une obligation de l'electricien de reboucher ces orifices pour éviter le passage des rongeurs ?

3/ Je constate également que les cables ne sont pas regroupés et sous dispersés sous le toit. Est ce normal ?

4/ Dans mon grenier les cables sont regroupés et ne sont pas sous protection anti-rongeur. Quel dois je faire ?

5/ Ai-je une garantie de 2 ans sur les travaux ?

Merci de votre aide
egbrunet@free.fr